



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 20 novembre 2025

COMMISSION RESTREINTE

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages de Coupes

*Feuilles de Match Manquantes

*Reports/Modifications

*Obligations des Clubs

TIRAGES COUPES

Date de jeu :	11/01/2026 Tirage le 04/12/25	08/02/2026 Tirage le 15/01/26	08/03/2026 Tirage le (.....)	19/04/2026	14/05/2026
Coupe 77 Seniors	Cadrage 1/8 ^e		1/8 ^e de Finale	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité Seniors	Cadrage 1/8 ^e		1/8 ^e de Finale	¼ de Finale	½ Finale
Coupe 77 U18	Tour 2	Cadrage 1/8 ^e	1/8 ^e de Finale	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité U18	Cadrage 1/8 ^e		1/8 ^e de Finale	¼ de Finale	½ Finale
Coupe 77 U16	Cadrage 1/8 ^e		1/8 ^e de Finale	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité U16	Cadrage 1/8 ^e		1/8 ^e de Finale	¼ de Finale	½ Finale
Coupe 77 CDM			1/8 ^e de Finale	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité CDM			¼ de Finale		½ Finale
Coupe 77 Vétérans	Cadrage 1/8 ^e		1/8 ^e de Finale	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité Vétérans	Cadrage 1/8 ^e		1/8 ^e de Finale	¼ de Finale	½ Finale
Coupe 77 +45 ANS			1/8 ^e de Finale	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité +45 ANS			1/8 ^e de Finale	¼ de Finale	½ Finale

Date de jeu :	31/01/2026 Tirage le 04/12/25	07/03/2026 Tirage le (.....)	04/04/2026	02/05/2026
Coupe 77 U15		1/8 ^e de Finale	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité U15		¼ de Finale		½ Finale
Coupe 77 U14	Cadrage 1/8 ^e	1/8 ^e de Finale	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité U14	Cadrage 1/8 ^e	1/8 ^e de Finale	¼ de Finale	½ Finale

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

ENVOI HORS DELAIS DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.- Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

44.3 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie dans les 48h, amende prévue à l'annexe 2.- 50€

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€

LA COMMISSION RECLAME POUR LA 1^{ERE} ET DERNIERE FOIS LA FEUILLE DE MATCH

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

NON ENVOI DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.- Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

44.3 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie dans les 48h, amende prévue à l'annexe 2.- 50€

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€
54706008	15/11/25	U14	D4D	ST THIBAUT 22	MARLES 21	50€
53545604	16/11/25	VETERANS	D3A	COUNTRY F 31	AFPO 31	50€
Score transmis par l'arbitre officiel : 2-5						
55083662	16/11/25	SENIORS	CP COMITE	SERVON 3	CLAYE S.3	50€
Score transmis par l'arbitre officiel : 1-4						
55083655	16/11/25	SENIORS	CP COMITE	LOGNES 2	FONTAINEBLEAU 2	50€
Score transmis par l'arbitre officiel : 1-3						

MATCH PERDU A L'EQUIPE RECEVANTE APRES UNE RECLAMATION :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

RSG - Article 44.3 Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après une réclamation de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. (80€) du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€	
54681493	09/11/25	SENIORS	D4B	VFFA 77 3	ESBLY 1	80€
Score transmis par arbitre officiel & observateur : 3 – 2						
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (80€), de donner match perdu (-1 point ;0 but) à l'équipe recevante VFFA 77 3 , l'équipe visiteuse Esbly conservant le bénéfice des points acquis (0 point) et des buts marqués (2 buts) lors de la rencontre.						

PROBLEME SCORE

54704859	08/11/25	U15	D2B	COURTRY F 1	CRECY FC 2
12/11/25-Courriel du club de Crecy FC informant la Commission d'erreur concernant le score de la rencontre, Considérant que le club de Crecy précise que le score est de 5 à 0 et non 8 à 0 en faveur de Courtry F. Par ces motifs, Nous remercions donc le club de Courtry F de bien vouloir nous transmettre ces observations dans les meilleurs délais. ... » 17/11/25-Courriel du club de Courtry F. confirmant à la Commission que le score est bien de 8 buts à 0 en sa faveur. La FMI ayant été validée et clôturée par les 2 clubs Par ces motifs, la Commission entérine le résultat de la rencontre 8 buts à 0 en faveur de Courtry F.					

55084254	09/11/25	U18	CP 77	PAYS BIERES 21	CHAMPENOIS 21
10/11/25-Courriel du club de PAYS BIERES transmettant une feuille de papier à la Commission en raison d'un incident informatique. Considérant que le score mentionné sur la feuille de match peut prêter à confusion.					

Considérant que le club de Pays bières précise que le score est bien de 3 à 2 en faveur de Pays Bieres.
 Par ces motifs,
Nous remercions donc le club de Champenois de bien vouloir nous transmettre ces observations dans les meilleurs délais. ... »
 Le club de Champenois n'ayant pas transmis ces observations.
Par ces motifs, la Commission entérine le résultat de la rencontre 3 buts à 2 en faveur de Pays Bières.

PROBLEME FMI

54689283	16/11/25	+45 ANS	Poule D	BRIARD SC 35	COMBS 35	50€
19/11/25-Courriel du club de Briard Informant la Commission de l'impossibilité de transmettre la FMI, 19/11/25-Courriel transmis au club de Briard SC « Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général , il est impératif que le club recevant transmette : • une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation, • puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.). Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre. Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une feuille de match papier . Nous vous remercions donc de bien vouloir nous transmettre les documents manquants dans les meilleurs délais afin que le dossier puisse être régularisé. ... » Considérant que le club de BRIARD SC a répondu au courriel ci-dessus, en indiquant que le club de Combs confirmerait le résultat. En complément le club de Briard SC indique que la tablette était bien fonctionnelle avant et après la clôture de la FMI, et que la tentative de transmission à été faite le lendemain, ainsi que le mardi et le mercredi mais s'est soldé à chaque fois par un échec d'envoi. Par ces motifs, la Commission transmet le dossier à la Commission Statuts & Règlements						

REPORTS/MODIFICATIONS Toutes Compétitions District

Week-end du 22 et 23 novembre 2025

MATCH 54690548 REAU 35 – LESIGNY 35 +45 ANS-E du 23/11/2025

29/10/2025-Demande d'inversion Via FOOTCLUBS du club de **REAU** pour disputer la rencontre à Lésigny au lieu de Reau

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE LESIGNY

MATCH 54689902 BAGNEAUX N.35 – MISY VILLENEUVE 35 +45 ANS-F du 23/11/2025

16/11/2025-Demande d'inversion Via FOOTCLUBS du club de **BAGNEAUX** pour disputer la rencontre à Villeneuve la Guyarde au lieu de St Pierre les Nemours

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE MISY VILLENEUVE

MATCH 53550258 MEAUX CS 22 – ENT CSD/OTHIS/ST PAT. 21 U18 D2A du 23/11/2025

17/11/2025 -Demande de modification de date par courriel du club de **OTHIS** pour disputer la rencontre le 22/11/2025 au lieu du 23/11/2025

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE MEAUX CS

MATCH 53549402 AVONNAISE 21 – VILLEPARISIS 21 U16 D1 du 23/11/2025

20/11/2025 (12h35) -Demande de modification de d'horaire via FOOTCLUBS du club de **AVONNAISE** pour disputer la rencontre à 14H30 au lieu de 13H00

Considérant l'article 10.3 du RSG

– En cas de demande de changement d'horaire par le club recevant avant le mardi soir précédant la rencontre, les horaires suivants seront validés directement par le District.

Si la demande intervient après le mardi, l'accord du club visiteur est demandé.

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE VILLEPARISIS

MATCH 53550170 BAGNEAUX N. 21 – FONTAINEBLEAU 22 U16 D2C du 23/11/2025

03/11/2025-Demande d'inversion Via FOOTCLUBS du club de **BAGNEAUX** pour disputer la rencontre à Fontainebleau au lieu de St Pierre les Nemours

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE FONTAINEBLEAU

MATCH 54685195 CESSON VSD 22 – ENT. USCL FCE 21 U16 D3E du 23/11/2025

07/10/2025-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CESSON VSD** pour disputer la rencontre le 22/11/2025 à 17h30 au lieu du 23/11/2025 à 14h30

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE ENT USCL FCE

MATCH 53540781 MEAUX CS 1 – MAGNY FC 1 SENIORS D2A du 23/11/2025

19/11/2025 (17h08) -Demande de modification de d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MEAUX CS** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 15H00

Considérant l'article 10.3 du RSG

– En cas de demande de changement d'horaire par le club recevant avant le mardi soir précédant la rencontre, les horaires suivants seront validés directement par le District.

Si la demande intervient après le mardi, l'accord du club visiteur est demandé.

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE MAGNY FC

Week-end du 29 et 30 novembre 2025

MATCH 53547834 TORCY PVM 24 – SENART M. 23 U14 D2B du 29/11/2025

En raison de l'organisation de la rencontre de Coupe de France le samedi 29/11/2025, opposant l'équipe de Torcy 1 (National 3) et l'équipe du Stade de Reims évoluant en Ligue 2.

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre au 13/12/2025

MATCH 53544183 MAISONCELLES 5 – HERICY 5 CDM D1 du 30/11/2025

13/11/2025-Demande d'inversion Via FOOTCLUBS du club de **MAISONCELLES** pour disputer la rencontre à Vulaines s/ seine au lieu de Maissoncelles

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'HERICY

MATCH 54685543 GATINAIS VL 21 – HERICY VS 21 U16 D3F du 30/11/2025

04/11/2025-Demande d'inversion Via FOOTCLUBS du club de **GATINAIS** pour disputer la rencontre à Vulaine s/ seine au lieu de Souppes s/ Loing

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'HERICY

Week-end du 06 et 07 décembre 2025

MATCH 54706377 BOMBONNAISE 21 – MELUN FC 24 U14 D4E du 06/12/2025

18/11/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **BOMBONNAISE** pour disputer la rencontre le 31/01/2026 au lieu du 06/12/2025

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE MELUN FC

MATCH 54685204 LE MEE 22 – LIEUSAIN 21 U16 D3E du 07/12/2025

18/11/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **LIEUSAIN** pour disputer la rencontre le 23/11/2025 au lieu du 07/12/2025

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE LE MEE

Week-end du 13 et 14 décembre 2025

MATCH 54696444 MAGNY FC 22 – PONTAULT UMS 22 U14 D3C du 14/12/2025

16/11/2025-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MAGNY** pour disputer la rencontre le 23/11/2025 à 11H00 au lieu du 14/12/2025 à 13H00

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE PONTAULT UMS

MATCH 53544194 MAISONCELLES 5 – PONTIERRY 5 CDM D1 du 14/12/2025

13/11/2025-Demande d'inversion Via FOOTCLUBS du club de **MAISONCELLES** pour disputer la rencontre à St Fargeau Pontierry au lieu de Maissoncelles

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE PONTIERRY

MATCH 54687637 OZOUER LE VOULGIS 31 – PROVINS MJC 31 VETERANS D4B du 14/12/2025

19/11/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **PROVINS MJC** pour disputer la rencontre le 30/11/2025 au lieu du 14/12/2025

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE OZOUER LE VOULGIS

MATCH 54385554 GATINAIS VL 21 – CPSP 22 U16 D3F du 14/12/2025

04/11/2025-Demande d'inversion Via FOOTCLUBS du club de **GATINAIS** pour disputer la rencontre à Provins au lieu de Souppes s/ Loing

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE CPSP

[Week-end du 17 et 18 janvier 2026](#)

MATCH 53546337 GATINAIS VL 31 – HERICY VS 31 VETERANS D3C du 18/01/2026

19/11/2025-Demande d'inversion Via FOOTCLUBS du club de **GATINAIS** pour disputer la rencontre à Vulaine s/ seine au lieu de Souppes s/ Loing

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'HERICY

[Week-end du 07 et 08 février 2026](#)

MATCH 53548479 COUNTRY ACAD. 21 – MONTEREAU 22 U14 D3C du 07/02/2026

12/11/2025-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 17/01/2026 à 17H15 au lieu du 07/02/2026 à 15h30

Avis favorable de la Commission, accord du club Dammarie FC pour le report de la rencontre du 17/01/2026 au 10/01/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE MONTEREAU

[Week-end du 14 et 15 février 2026](#)

MATCH 54689962 MISY VILLENEUVE 35 – BAGNEAUX N.35 +45 ANS-F du 15/02/2026

16/11/2025-Demande d'inversion Via FOOTCLUBS du club de **BAGNEAUX** pour disputer la rencontre à St Pierre les Nemours au lieu de Villeneuve la Guyarde

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE MISY VILLENEUVE

[Week-end du 21 et 22 mars 2026](#)

MATCH 53548494 COUNTRY ACAD. 21 – BRIARD SC 22 U14 D3C du 21/03/2026

*19/11/2025-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 07/02/2026 à 17H15 au lieu du 21/03/2026 à 15h30

Avis favorable de la Commission, accord du club Dammarie FC pour le report de la rencontre du 17/01/2026 au 10/01/2026

Sous réserve de l'accord du club Montereau pour le report de la rencontre du 07/02/2026 au 17/01/2026

ACCORD DU CLUB DE BRIARD SC

OBLIGATIONS DES CLUBS

La Commission procède à un contrôle général de tous les clubs concernant les équipes obligatoires, Article 11.1 du RSG du District, Suite à ce contrôle, il s'avère que les clubs ci-dessous sont en infraction :

Extrait Article 39 bis RG FFF :

« ... Sauf dispositions particulières contraires, les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées.

Dans ce cadre, le nombre d'équipes en entente devra, a minima, être supérieur à celui imposé au club disposant des obligations les plus élevées. À défaut, aucun des clubs de l'entente ne pourra être considéré comme respectant son obligation d'engagement. ... »

DAMMARIE CITY (560605)

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de DAMMARIE CITY évolue en Seniors D2C,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

- **2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).**

- + 3 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20
- ou 2 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20
 - + 2 équipes de jeunes à effectif réduit.

Considérant que le club de DAMMARIE CITY dispose d'une équipe U20 évoluant en R3.

Considérant que le club de DAMMARIE CITY est en entente avec le club de SAVIGNY FC (Ent.Savigny Dam City) en U15 D2C et U14 D2C

Nombre de licencié :

U15 : 3

U14 :2 (Non valide)

U13 : 0

Considérant qu'après contrôle des licenciés il apparait que le club de DAMMARIE CITY ne dispose pas du nombre minimum de licenciés dans la catégorie U14,

Considérant que de ce fait l'équipe U14 ne peut être comprise dans les équipes obligatoires.

De plus, considérant qu'à ce jour (30/10/2025), le club de DAMMARIE CITY ne dispose pas des 2 équipes de jeunes à effectif réduit

Dit que le club de DAMMARIE CITY n'est pas en conformité et ne remplit pas les obligations pour évoluer en Seniors D2, le club doit :

- Soit engager 2 équipes de jeunes à effectif réduit
- Soit disposer du nombre minimum de licenciés dans la catégorie U14 (3 licenciés minimum en catégorie) (Entente)

Par ces motifs, la Commission laisse au club de DAMMARIE CITY jusqu'au 14 novembre 2025 pour se mettre en conformité. A défaut, le règlement sera appliqué (article 11.2 du RSG du District).

Considérant que, après contrôle du nombre minimum de licenciés dans la catégorie U14 (3 licenciés minimum en catégorie) (Entente).

Le club de Dammarie City s'étant mis en conformité dans le délai qui lui était imparti, celui-ci disposant à ce jour du nombre minimum de licenciés dans la catégorie U14.

La Commission, dit que le club de Dammarie City est bien en conformité

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS **DISTRICT**

Considérant que lors de sa réunion du **10/07/2025**, le **Bureau du Comité Directeur du District a entériné le déclenchement du Relevé n°54 avec la planification, ci-après :**

- édition du relevé le 30/06/2025

- échéance de paiement fixée au 01/09/2025

- limite de paiement avant application des dispositions réglementaires le 19/09/2025 à 12h00

Considérant que le Comité Directeur du 24/09/2025 a pris connaissance de l'état des paiements du relevé arrêté au 30/06/2025, et a décidé de faire application des dispositions de l'article 3.5 du Règlement Sportif Général du District à l'encontre des clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière à compter du 19/09/2025.

Pour mémoire, extrait de l'article 3.5 :

« ... La perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après expiration du nouveau délai accordé et jusqu'à régularisation de leur situation financière. Cette sanction sportive de retrait de point(s) est applicable à toutes les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Seniors-Vétérans du club débiteur évoluant dans un Championnat Régional ou Départemental. Pour le club n'ayant engagé que des équipes de jeunes, le retrait de point(s) est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles. La Commission d'Organisation compétente est chargée d'acter le nombre de points de pénalité qui sont infligés aux équipes des clubs concernés.

... »

La date d'effet de la sanction sportive a été fixé au 19/09/2025 par le District.

CLUB DE ESBLY (508334) :

Situation non régularisée au 20.11.2025

SENIORS D4B

Conformément aux dispositions de **ci-dessus**

Considérant qu'entre le 12/10/2025 et le 16/11/2025, le club n'avait pas régularisé sa situation,

Considérant que l'équipe Seniors 1 a eu 6 matchs programmés sur cette période :

- 12/10/2025 – Esbly 1 – Plessis Port 1
- 19/10/2025 - Esbly 1 – Nanteuil 2
- 26/10/2025 – Congissois 1 – Esbly 1
- 02/11/2025 – Ferrieres 1 – Esbly 1
- 09/11/2025 – VFFA 77 3 – Esbly 1
- 16/11/2025 – Esbly 1 – Pays Bieres 2

La Commission,

Fait application de la décision du Comité Directeur du District du 24/09/2025 et retire 6 points ferme au classement 2025/2026 à l'équipe de **ESBLY 1** évoluant en **SENIORS D4B**.